

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00329

**MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES POUR LA
"REPRISE DES ETUDES ET SUIVI DES TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES SECTEUR CHANTEMERLE CROIX
RAPEAU" AU MARCHÉ 2020ASRI344 PORTANT SUR LA
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN
SEPARATIF RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN
CHANTEMERLE ET RENOUVELLEMENT COLLECTEUR
VERUT COMMUNE DE SAINT-GALMIER CONCLU AVEC
SARL SCOP B. INGENIERIE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2020ASRI334 « Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif réseaux d'assainissement chemin Chantemerle et renouvellement collecteur Vérut commune de Saint-Galmier » notifié le 23/11/2020 à la SARL SCOP B. INGENIERIE,

CONSIDERANT que suite à des problèmes géotechniques constatés sur le secteur Chantemerle-Croix Rapeau, Saint-Etienne Métropole a décidé de scinder les travaux en deux opérations distinctes :

- marchés de travaux relatifs au renouvellement du collecteur Vérut à Saint-Galmier,
- marchés de travaux relatifs à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin Chantemerle-Croix Rapeau à Saint-Galmier,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette nouvelle stratégie, il apparaît pertinent de confier à la SARL SCOP B. INGENIERIE la mission de prestations similaires « Reprise des études et suivi des travaux complémentaires secteur Chantemerle- Croix Rapeau» au marché de maîtrise d'œuvre 2020ASRI344 portant sur la « Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif réseaux d'assainissement chemin Chantemerle et renouvellement collecteur Vérut commune de Saint-Galmier », et de contractualiser cette prestation directement sans publicité, ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R. 2122-7 du Code la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'offre de la SARL SCOP B. INGENIERIE est économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230330-C20230032910

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations similaires « Reprise des études et suivi des travaux complémentaires secteur Chantemerle- Croix Rapeau » au marché de maîtrise d'œuvre 2020ASRI344 portant sur la « Maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif réseaux d'assainissement chemin Chantemerle et renouvellement collecteur Vérut commune de Saint-Galmier », est conclu avec la SARL SCOP B. INGENIERIE, sise 32 rue Dorian, 42700 Firminy, Siret n°440 821 528 00013.

ARTICLE 2

– durée du marché :

le marché démarre à compter de sa notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

– délais d'exécution :

l'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 15 mois.

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire qui s'élève à 6 010,00 € HT.

Les prix sont révisés mensuellement. La première révision aura lieu 1 mois à compter de la notification du marché

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction assainissement, section d'investissement, 2014 GALM 60380.

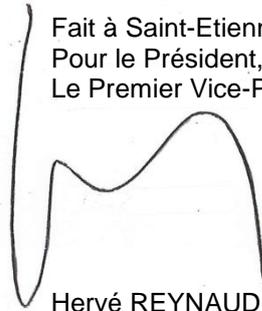
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD